

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 Juillet 2018

---

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni en Mairie le mercredi 18 Juillet à 19 heures sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Lydie DEPREUX, Géry HERMANT, Yvon CIMBE, Gilberte BOITTIAUX, Aurélie HUET, Magalie BANSE, Michel SCARCIA, Jean-Marie BACQUET.

Absents excusés : Virginie LE BERRIGAUD, Sylvain SAKALOWSKI, Claudine CASIEZ (procurations données respectivement à Lydie DEPREUX, Yvon CIMBE et Jean-Marie BACQUET), Fabrice DEPREUX et Laurye LALLEMANT.

Absents : Jean-Luc COUTEAU, Laure BOUBET, Adrien PARMENTIER, Amélie LEQUET

---

Le compte rendu de la réunion du 25 juin 2018 fait l'objet d'une observation. Claudine CASIEZ, par la voix de Jean-Marie BACQUET, précise qu'elle n'a pas su répondre à Yannick HERBET uniquement sur sa date d'entrée au Conseil Municipal (cf questions diverses).

Le Maire commente que Mme CASIEZ n'a pas pu répondre sur la date du réseau d'alerte non plus.

**1) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis**

Le souhait exprimé le 10 juillet 2018 par le Conseil Communautaire de transformer la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2019 nécessite en premier lieu une modification statutaire portant sur les compétences.

**I. Compétences obligatoires**

**a.** En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**b.** En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

**c.**En matière d'équilibre social de l'habitat : programme locale de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisés ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**d.**En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**e.**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

**f.**En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**g.**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## **II. Compétences optionnelles**

**a.**Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

**b.**Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**c.**Action sociale d'intérêt communautaire.

## **III. Compétences facultatives**

**a.**Tourisme : actions visant à développer la filière touristique à l'échelle du territoire, à savoir :

-Gestion d'aménagements collectifs communautaires liés aux sites de Bois l'Evêque, Wilfred Owen, de la Brasserie historique et de l'Estaminet de l'Ermitage

**b.**En matière de technologies de l'information et de la communication :

-Ensemble des actions favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication et permettant le développement de ces technologies.

-Réseaux et services locaux communications électroniques

**c.**En matière d'éclairage public

-Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public, hors illuminations de fin d'année, dans l'ensemble des communes membres

**d.**En matière de crématorium :

-Etude, création et gestion d'un crématorium

**e.**En matière de politique culturelle :

-Soutien et participation financière à toute action culturelle et éducative communautaire en milieu scolaire (primaire et maternelle), concernant l'ensemble des écoles, à savoir :

- ✓ La piste d'éducation routière
- ✓ L'achat de malle livres
- ✓ La formation aux premiers secours
- ✓ La prise en charge des dépenses liées aux malles de la science
- ✓ La prise en charge des dépenses liées à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire
- ✓ Les voyages et spectacles éducatifs proposés par la Communauté de Communes
- ✓ La fourniture ponctuelle de 4 postes informatiques recyclés au maximum par école située sur le territoire de la Communauté de Communes et sur délibération concordante du conseil communautaire
- ✓ Les transports afférents à ces activités

**f.**En matière de santé

-Prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé

**g.**Protection et mise en valeur de l'environnement :

-Création et gestion d'une brigade verte fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif

-Adoption d'une charte environnement sur le territoire de la communauté de communes

-Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut

-Création et mise en valeur des chemins de randonnée suivants :

1. Notamment, les itinéraires de randonnée caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ces itinéraires devront permettre in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble
2. La compétence communautaire s'exerce en
  - a. Entretien, excepté l'entretien des constructions implantées en bordure de ces chemins (fontaine, puits.)
  - b. Ouverture
  - c. Promotion
  - d. Balisage

3. L'inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux pourra être complété ou restreint selon l'approbation du conseil communautaire sur la base de la liste définie actuellement.

-Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes et l'élaboration de ZDE.

**h.**En matière de cadre de vie :

1. Travaux et/ou acquisitions visant à mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine visant à renforcer l'attractivité du territoire et expressément reconnu comme tel par l'assemblée communautaire

Notamment, la Brasserie historique du Cateau-Cambrésis

2. Actions concourant à la mise en valeur et l'embellissement des communes membres

Notamment, la création et la gestion des massifs fleuris autour des mairies et églises des communes

3. Création et gestion d'une brigade du patrimoine fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif.

Afin de permettre la transformation en Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les délais de consultation des Conseils Municipaux doivent être raccourcis.

Ces statuts modifiés ont été adoptés par le Conseil Communautaire à l'immense majorité (57 voix pour, 6 abstentions).

Les motivations financières ont été prépondérantes puisque les dotations de l'Etat vont être multipliées par deux (48 €/habitant au lieu de 24) alors que celles accordées à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, si elle conserve son statut de Communauté de Communes, vont diminuer inexorablement.

La modification des statuts porte sur les compétences obligatoires puisque la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis dispose déjà des compétences optionnelles imposées par la loi.

La compétence mobilité (transports) qui posait problème en 2016 n'en pose plus en 2018 dans la mesure où le Conseil Régional, désormais compétent en la matière, a pris l'engagement de compenser intégralement le transfert de charges ; cette compétence sera assurée par une Délégation de Service Public (DSP).

La compétence de la politique de la ville ne concerne que la seule commune de Caudry qui continuera d'exercer cette compétence par convention avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis sans aucun coût pour cette dernière.

Yannick HERBET ajoute qu'il est intervenu le 10 juillet dernier afin d'attirer l'attention du Conseil Communautaire sur la nécessité de renforcer l'ingénierie ; le personnel de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, déjà contraint, devra être renforcé.

En réponse à Géry HERMANT, il note que l'unité urbaine de Caudry (Caudry, Beauvois en Cambrésis, Fontaine au Pire, Béthencourt) subsistera.

Jean-Marie BACQUET souhaiterait obtenir de plus amples informations sur les six abstentions provoquées semble-t-il par un souci de gestion du service de distribution de l'eau potable.

Yannick HERBET confirme que les six conseillers communautaires concernés sont des élus de communes disposant d'une régie communale. Le statut de Communauté d'Agglomération va les obliger à abandonner ce mode de gestion le 1<sup>er</sup> janvier 2020 alors que ce délai était repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis conservait le statut de Communauté de Communes.

Répondant ensuite à Jean-Marie BACQUET sur les délais à respecter, Yannick HERBET précise que si une commune attend le délai réglementaire (3 mois) pour se prononcer sur la modification des statuts, la transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en Communauté d'Agglomération ne pourra pas se réaliser.

Suite à ces échanges, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

## **2) Demande de subvention pour la création d'un parking rue Berthelot**

Conformément à la décision prise le 15 janvier 2018 par le Conseil Municipal, la commune a acheté l'ensemble immobilier situé 72, rue Berthelot afin d'y créer un parking.

Ce type d'équipement est éligible à une subvention du Conseil Départemental du Nord chargé de répartir le produit des amendes de police.

Le dossier de demande de subvention doit comporter une délibération du Conseil Municipal décidant l'exécution des travaux et sollicitant cette aide financière.

L'opération est estimée à 50 119 € HT et la subvention à 10 000 €.

Par 11 voix pour et 2 contre (Jean-Marie BACQUET et Claudine CASIEZ) le Conseil Municipal décide de solliciter cette aide financière ; Jean-Marie BACQUET explique son vote comme une suite logique à son opposition à l'achat du terrain.

Mr le Maire demande à Mr BACQUET : « ***tu es contre la subvention ?*** »

réponse : « ***je suis contre tout*** »

### **3) Questions diverses**

- Jean-Marie BACQUET attire l'attention de la Municipalité sur l'état du cerisier de Marie-José COYEZ qui souille les trottoirs rue Berthelot
- Yannick HERBET signale qu'en septembre et octobre prochain une campagne d'élagage des arbres sera engagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.30.